

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2010**

L'an deux mille dix, le vingt six juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 22 juillet 2010, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : M. MENUCELLI, Mme THIERIOT, M. MERLIAUD, Mme DUGUET, Mme JULIEN-RIVE, Melle MAUNOURY, M. HUMBERT.

Absents : M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. MENUCELLI  
Mme LEBRAUD qui a donné pouvoir à Mme JULIEN-RIVE  
Mme ZUKOWSKI, M. LANGLOIS

Mme THIERIOT est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

### ***1. Chaudière des bâtiments communaux - Choix de l'entreprise***

*Délib.n°26/2010*

M. le Maire fait part des devis étudiés en commission, concernant les travaux de fourniture et de pose d'une nouvelle chaudière de 150 kw pour les bâtiments communaux.

SARL DEBEAUPTE 87 : 46 616,28 € TTC

BOUGNOTEAU : 48 526,42 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix retient la proposition de la SARL DEBEAUPTE 87 et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

### ***2. Projet « Maison GIRAUD »***

M. le Maire fait part des orientations de la Communauté de Communes par rapport à la « maison GIRAUD ». Si le dossier est retenu, les travaux pourraient être réalisés en 2011. De plus, M. le Président de la Communauté de Communes a validé l'idée d'une participation au surcoût de la chaudière qui permettrait le chauffage des nouveaux logements.

### ***3. Lettre d'information***

Des félicitations sont adressées concernant la présentation et la rédaction de la lettre d'information de juillet 2010.

### ***4. Dons de parcelles***

M. le Maire fait part de l'offre de Messieurs DESSAGNES Bernard et LERAT Frédéric qui souhaitent faire don à la Commune de Cheissoux de trois parcelles situées au Puy la Sotte : B 324, 327, 328, en nature de futaie et terre, d'une surface totale de 9 160 m<sup>2</sup> d'une valeur de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte ce don et remercie les généreux donateurs et charge M. le Maire de la rédaction et de la signature de l'acte administratif qui l'entérinera.